

Affiché le

510~

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019191-DE

DELCM2019191.docx

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11

de Votants

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

12

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

191-19 La Poste- Mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la commune et la Poste, convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Poste pourrait disposer d'un local de 21 m² dans les locaux de la Mairie en vue de permettre la prise de la coupure pause déjeuner des facteurs.

Cette mise à disposition se ferait moyennant une redevance de 450 € par trimestre et ce pour une durée de 1 an.

Le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Donne un avis favorable à cette mise à disposition et adopte la convention ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le





Affiché le

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019190-DE

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

Membres Présents: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise,

ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

190-19 Tableau du personnel communal – modification

Prenant acte des décisions antérieures, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal par 12 voix favorables :

- Confirme les créations de postes antérieurement décidées ;
- Procède aux créations de postes et aux modifications du tableau du personnel communal comme suit :

Service	administratif		411	
poste	Base de rémunération	durée hebdo.	situation 01/10/2018	date d'effet
Attaché principal	Grille indiciaire	35	Pourvu	10/02/2010
Rédacteur territorial	Grille indiciaire	35	Pourvu	01/06/2018
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Echelle C2	35	Pourvu	25/01/2017
Garde. Champêtre chef principal	Echelle C3	31.75	Pourvu	16/03/2016
Contrat Aidé	Smic	30	Non Pourvu	11/04/2018
Adjoint adm.(besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	31.25	Non Pourvu	11/04/2018
Service	es techniques		***************************************	
Adjoint technique	Echelle C1	35	Non Pourvu	12/12/2012
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35 Non Pourvu		17/10/2018
Service Scolaire	et Salles Communa	les		
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	35	Pourvu	23/06/2010
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	23/06/2010
Adjoint tech. (besoins occasionnels)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	12/09/2007
Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon Echelle C1	35	Non Pourvu	17/10/2018
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	12/09/2007
Contrat Aidé	Smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Contrat Aidé	smic	35	Non Pourvu	13/05/2009
Adjoint technique	Echelle C1	21	Pourvu	12/09/2007
Adjoint technique	Echelle C1	28	Pourvu	12/09/2007



Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019190-DE

Adjoint tech. (besoins occasionnels ou saisonniers)	1 ^{er} échelon	35	Non Pourvu	23/10/2018	
Adjoint tech. (besoins occasionness ou saisonners)	Echelle C1	33	Nonrouiva	23/10/2018	
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Pourvu	17/10/2018	
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018	
Intervenant TAP (besoins occasionnels)	30 €/heures	14	Non Pourvu	17/10/2018	
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018	
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018	
Intervenant AVS (besoins occasionnels)	Ind 326	4	Pourvu	17/10/2018	

Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres. Pour extrait conforme, Le Maire,

André Boulg

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501591-20190905-DELCM2019199-DE

DELCM2019199.docx

Nombre : de Conseillers en exercice 14 de Conseillers présents 11 L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

12

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

199-19 Bien sans maître - Lancement d'une procédure

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) stipule que les biens sans maître sont dévolus aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elles sont membres, leur définition (art. L. 1123-1 du CG3P).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles sur le territoire communal sont susceptibles de faire partie de la catégorie des biens présumée sans maître :

En application des articles L. 1123-2 et L. 1123-3 du CG3P, les biens sans maître sont acquis par la commune, soit de plein droit, soit au moyen d'une procédure spécifique.

A l'issue de l'enquête permettant de s'assurer que le bien qu'elle se propose d'appréhender est effectivement sans maître, la commune doit déterminer la procédure à mettre en œuvre pour incorporer le bien dans son domaine.

Soit de plein droit, ce régime d'appropriation est cantonné aux biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1, c'est-à-dire à ceux qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Soit au moyen d'une procédure spécifique, en application de l'article L. 1123-4 du CG3P et ce pour les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été acquittée par un tiers ou n'a pas été acquittée, soit parce qu'elle fait l'objet d'une exonération, soit parce que la cotisation due est inférieure au seuil de mise en recouvrement.

La procédure est enclenchée par les services de l'Etat : signalement au préfet par les DRDFIP au 1^{er} mars de chaque année des immeubles en cause => transmission au plus tard le 1^{er} juin de chaque année de la liste de ces immeubles aux maires (arrêté municipal faisant l'objet de plusieurs mesures de publicité : publication, affichage, notification aux derniers domiciles et résidence du dernier propriétaire connu ou à l'habitant ou exploitant ou au tiers ayant acquitté les taxes foncières) => délai de 6 mois => si personne ne s'est fait connaître l'immeuble est présumé sans maître à la suite d'une décision préfectorale notifiée au maire.

La commune peut alors, par délibération, décider de son incorporation dans le domaine communal, qui sera ensuite actée par un arrêté du maire.



Reçu en préfecture le 05/09/2019

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019199-DE

Affiché le

SLOW

DELCM2019199.docx

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- D'engager cette procédure à tous les biens susceptibles d'être sans maître sur le territoire communal .
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le



Affiché le

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019198-DE

DELCM2019198.docx

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

198-19 Proposition d'acquisition – Aménagement de voirie

En vue d'améliorer la sécurité à l'intersection de la Venelle Popelin, de le Pierre et Marie Curie et de la rue de la Chagnolière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des biens immobiliers suivants :

Section	acquéreur	Lieudit	Superficie
AM 457	M SANCHEZ Gérard	Rue Pierre	
et	Mme DEBORD Patricia	et Marie	4 m² et 5 m²
AM 458	Willie DEBOND Fatilcia	Curie	
			₽

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte ces acquisitions pour l'Euro symbolique.
- précise que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres. Pour extrait conforme, Le Maire,

Le Maire , André Boulot



Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le

ID : 085-218501591-20190905-DELCM2019197-DE

DELCM2019197.docx

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT . Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u> : MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé , CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany ; FRISQUE Agnès , THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

197-19 Proposition d'acquisition – Aménagement de voirie

Dans le cadre d'un alignement sur l'accotement à l'intersection de la rue de l'Ilôt les Vases et du chemin des Grivières, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur MARITEAU en vue de la vente d'une partie du bien immobilier suivant :

Section	acquéreur	Lieudit	Superficie
VM/ EE pour		Rue de l'	
YW 55 pour partie	M MARITEAU Denis	llot les	Environ 10 m ²
partie		vases	
		12	

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte cette acquisition pour l'Euro symbolique.
- précise que les frais de bornages, d'acte notarié et de reconstruction du mur de clôture restent à la charge du vendeur.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le





Reçu en préfecture le 05/09/2019

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019196-DE

Affiché le

DELCM2019196.docx

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé é.

196-19 Proposition d'acquisition – Foyers Soleil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la SA HLM Vendée Logement en vue de l'acquisition par la commune d'un ensemble de 7 logements de plainpied, construits dans les années 80. L'ensemble se compose de 6 logements de 47 m² et un de 52 m²:

Section	Propriétaire	Lieudit	Superficie
AM 228 AN 229	Vendée Logement esh	Foyer Soleil	1 100 m²

Dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique, des droits de chaque partie au bail sont les suivant :

La valeur vénale de ces logements est estimée à 340 000 € Les droits de la Commune de Nalliers sont de 265 519 € Les droits de Vendée Logement sont de 74 481 €, somme que la commune devra verser à Vendée logement en cas de résiliation au 01/09/2019.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte cette acquisition au prix de 74 481€ valeur au 1^{er} septembre 2019.
- précise que la commune prendra en charge les d'acte notarié.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le





Affiché le

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019195-DE

DELCM2019195.docx

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

195-19 Propriété Communale – Mise en vente d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la résiliation du bail de la Poste, il poursuit en informant l'assemblée que le service des Domaines a été sollicité pour en vue d'une évaluation de la valeur vénale de ce biens :

Section	Adresse	désignation	Estimation
		Logement et	
AN 457	14 place Mendès France	Local	115 000 €
		professionnel	

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite une autre estimation de ce bien.
- Donne un accord de principe sur cette vente.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le



Affiché le

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019194-DE

DELCM2019194.docx

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

194-19 Tondeuse autoportée – Choix des fournisseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de remplacer la tondeuse autoportée hors d'usage. Il précise que le choix s'est porté sur un matériel Diesel avec coupe frontale, homologuée route, équipée pour le ramassage et le mulching.

Il poursuit en indiquant qu'une procédure de consultation des fournisseurs a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Désignation fournisseur par ordre d'arrivée	Marque type	proposition en € TTC	Reprise	proposition nette en € TTC
Pierre Claude Motoculture – St Martin	ISEKI SF 235	24 000,00€		24 000,00€
Equip'Jardin Atlantic	Ma.Tra. 350	32 762,40€		32 762,40€
SAS Garage la Frise	Kubota F3890	33 810,00€	- 600€	33 210,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix favorables:

- décide de confier la fourniture de ce matériel à la société Pierre Claude Motoculture St Martin pour un montant de 24 000,00 € TTC.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le



CONSEIL MUNICIPAL Liers EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/09/2019 Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019193-DE

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé é .

193-19 Budget Lotissement 2019 - décision modificative n°2

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix favorables, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

Sect.	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
F	23	23		Virement à la section d'investissement	11 000,00
F	65	6541		Créances admises en non-valeur	9 000,00
1	21	2158	30	Autres installations, matériel et outillage t	20 000,00
1	21	21732	46	Acquisition d'immeubles	80 000,00
1	23	2315	16	Installations, matériel et outillage technique	6 800,00
I	27	276351	ONA	GFP de rattachement	62 700,00
				TOTAL DÉPENSES	189 500,00

Sect.	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant	
F	73	73224		Fonds départemental des DMTO	75 000,00	
F	74	748388		Autres	-55 000,00	
1	10	10226	ONA	Taxe d'aménagement	9 000,00	
f.	13	1341	ONA	Dotation d'équipement des territoires ruraux	69 500,00	
T.	16	1641	ONA	Emprunt en Euros	80 000,00	
1	21	21	ONA	Virement de la section d'exploitation	11 000,00	
				TOTAL DÉPENSES	189 500,00	

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le





Affiché le

ID: 085-218501591-20190905-DELCM2019192-DE

DELCM2019192.docx

Nombre:
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 11
de Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf le 4 du mois septembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur André BOULOT , Maire . Date de la convocation le 28/08/2019 .

<u>Membres Présents</u>: MM. BOULOT André, BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, LACOLLEY Ninon ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, COCQUET Dany; FRISQUE Agnès, THONNELLIER Véronique, GEANT Philippe,

Membres Absents: SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, , BLANCHARD Yannick,

BLANCHARD Yannick donne pouvoir à MASSONNET Hervé

ALAITRU Françoise est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé é .

192-19 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du le Conseil *Municipal*, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

	GARAN	TIE OBLIGA	ATOIRE : IN	CAPACITE	DE TRAVA	IL .				
Base des cotisations		TIB + NBI + RIB								
Base des prestations			TIN +	NBI + RIN	(sauf CIA e	t PFA)				
		Choix du l	Viveau par	l'agent Ass	suré					
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8		
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%		
RIN și DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%		
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%		
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%		
		T	aux de coti	sation						
Taux HT:	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%		
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%		

- Garantie 2: invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) 0,52 % TTC
- Garantie 3: perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % 0,26 % TTC
- Garantie 4: décès (100% TIN + NBI annuel) 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Affiché le

ID : 085-218501591-20190905-DELCM2019192-DE

DELCM2019192.docx

- L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- · Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- Vu l'avis du comité technique paritaire présumé favorable

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE :

<u>Article 1</u>: Décide de résilier l'adhésion au contrat «prévoyance maintien de salaire labellisé » avec la MNT, précise que chaque agent gardera la faculté d'y adhérer à titre individuel sans toutefois pouvoir prétendre à la participation de la collectivité.

<u>Article 2</u>: D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

<u>Article 3</u>: De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la garantie maintien de salaire, ce montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

<u>Article 4</u>: de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

